

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Denis SARDON, Madame Maud DEBOUT, Madame Béatrice TRIFFAULT, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Solène MENNECIER, Madame Raphaëlle DAOUPHARS, Madame Ludivine BOISARD, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Yannick BANSCH, Monsieur Léo BEAUCHAMP.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Bruno GODET à Mme Ludivine BOISARD, M. Christian SIFFELET à M. Denis SARDON, M. Morgan GUERALT à Mme Raphaëlle DAOUPHARS, M. Arnold MARAIS à M. Philippe BAUMY,

Absents excusés : Madame Isabelle PERCHERON, Madame Nathalie INGELAERE.

A été nommé secrétaire : Pierre-Antoine FIEVET

Monsieur Le Maire demande à faire une minute de silence en mémoire de l'adjudant-chef Dorian LARIGAUDERIE, décédé en fonction lors d'un accident d'hélicoptère.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Attribution de concession

Concession cavurne n° 17 d'une durée de 30 ans pour un montant de 526€

Abandon de concession

A-5-0020 : la famille ne souhaite pas renouveler la concession

➤Droit de préemption urbain :

Juin 2026

➤ Référence 22/2026

Non bâti – 133 Route de Sully – ZY 107

➤ Référence 23/2026

Bâti sur terrain propre – 13 Avenue de la Gare – AR 42 – AR 588

➤ Référence 24/2026

Bâti sur terrain propre – 74 Route de Gourdet – ZO 505

➤ Référence 25/2026

Bâti sur terrain propre – 5 Rue des Maillets – AP 207

➤ Référence 26/2026

Bâti sur terrain propre – 75B Route de Gourdet – ZO 398

➤ Référence 27/2026

Bâti sur terrain propre – 64 Rue des Sorbiers – AP 400-AP 415- AP 416

➤ Référence 28/2026

PV 2026-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Non bâti – 52 Route de Chateauneuf – ZR 519

➤ Référence 29/2026

Bâti sur terrain propre – 31 Route de Trainou – AR 755

➤ Référence 30/2026

Bâti sur terrain propre – 5 Rue du Clos Blain – ZR 331

➤ Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
CONCEPT SECURITE	CORRECTIF DEFIBRILLATEURS SUITE VERIFICATION 2026	611	2 868,00 €	22/06/2026
CONCEPT SECURITE	REPLACEMENT DES BLOCS DE SECOURS - ECOLE MATERNELLE	60632	1 691,94 €	22/06/2026
CONCEPT SECURITE	MISE EN CONFORMITE PLANS D'EVACUATION - RESTAURANT SCOLAIRE	611	1 075,20 €	22/06/2026
LES SERRES LANSON	PLANTS DE FLEURS POUR L'AUTOMNE 2026 - ESPACES VERTS	6068	1 098,24 €	18/06/2026
LACROIX	REPLACEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DEFECTUEUX	60633	1 857,60 €	18/06/2026
CTI ENVIRONNEMENT	VENTE 2 TERRAINS CONSTRUCTIBLES - ALLEE DES ERABLES	617	1 140,00 €	17/06/2026
BOUHOURS	ENTRETIEN DES CLIMATISATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX	6156	2 108,40 €	12/06/2026
ENTREPRISE INDI	SPECTACLE VIVANT LES ANIMAUX DE LA FERME - LES 28 ET 29 JUILLET 2026	6288	1 635,25 €	08/06/2026
EQUIP JARDIN	COUTEAUX A USAGE INTENSIF - ESPACES VERTS	60632	2 176,94 €	01/06/2026
LA COMPAGNIE KS	REPRESENTATION SPECTACLE IDYLLE - FAY'STIVAL 2026	6232	2 545,30 €	27/05/2026
	Total de la sélection		18 196,87 €	

Madame MATTON-KNOPP présente les différentes délibérations budgétaires qui avaient déjà été présentées lors du précédent conseil municipal mais les comptes financiers uniques n'ayant pas été validés définitivement par la trésorerie, ceux-ci doivent être représentés.

2026-059- Budget principal – vote du compte financier unique 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-048 du 21 mai 2026.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique du budget principal 2025,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	4 072 259,77 €
Recettes	4 267 783,76 €
Résultat exercice	195 523,99 €
Excédent antérieur reporté (002)	436 293,04 €
Résultat de clôture	631 817,03 €

Investissement	
Dépenses	1 233 583,10 €
Recettes	1 123 120,59 €
Résultat exercice	-110 462,51 €
Excédent antérieur reporté (002)	669 455,75 €
Résultat de clôture	558 993,24 €

Total dépenses	5 305 842,87 €
Total recettes	5 390 904,35 €
Résultat de l'exercice	85 061,48 €
Résultat antérieur reporté	1 105 748,79 €
Résultat de l'exercice	1 190 810,27 €

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2026 du budget principal de la commune de Fay-aux-Loges,

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-060- Budget assainissement – vote du compte financier unique 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-049 du 21 mai 2026

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service assainissement de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique de 2025,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

PV 2026-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	189 665,49 €
Recettes	274 207,31 €
Résultat exercice	84 541,82 €
Excédent antérieur reporté (002)	420 629,68 €
Résultat de clôture	505 171,50 €

Investissement	
Dépenses	161 289,96 €
Recettes	346 999,02 €
Résultat exercice	185 709,06 €
Excédent antérieur reporté (002)	-184 832,00 €
Résultat de clôture	877,06 €

Total dépenses	350 955,45 €
Total recettes	621 206,33 €
Résultat de l'exercice	270 250,88 €
Résultat antérieur reporté	235 797,68 €
Résultat de l'exercice	506 048,56 €

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

Approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Fay-aux-Loges,

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-061- Budget eau – vote du compte financier unique 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-050 du 21 mai 2026

Vu : - le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget eau de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique du budget eau 2025,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte

financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	106 600,19 €
Recettes	209 854,13 €
Résultat exercice	103 253,94 €
Excédent antérieur reporté (002)	628 401,04 €
Résultat de clôture	731 654,98 €
Investissement	
Dépenses	607 896,17 €
Recettes	416 079,52 €
Résultat exercice	-191 816,65 €
Excédent antérieur reporté (001)	32 044,61 €
Résultat de clôture	-159 772,04 €
Différence entre les restes à réaliser	-7 213,50 €
Résultat cumulé	-166 985,54 €
Total dépenses	714 496,36 €
Total recettes	625 933,65 €
Résultat de l'exercice	-88 562,71 €
Résultat antérieur reporté	660 445,65 €
Résultat de l'exercice	571 882,94 €
Différence entre les restes à réaliser	-7 213,50 €
Résultat cumulé	564 669,44 €

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget eau de la commune de Fay-aux-Loges,

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026- 062 - Budget principal – affectation du résultat

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-051 du 21 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte financier unique 2025,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)

Recette R001 (excédent de financement) 558 993.24 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement 138 549.87 €

Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) 195 523.99 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) 436 293.04 €

Résultat à affecter 631 817.03 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement

au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y
compris restes à réaliser 0 €

2) Report en section de fonctionnement R002 631 817.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2026- 063 - Budget assainissement – affectation du résultat

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-052 du 21 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service assainissement.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte financier unique 2026,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)

Recette R001 (excédent de financement) 877.06 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement

Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) 84 541.82 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) 420 629.68 €

Résultat à affecter 505 171.50 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris les restes à réaliser 0 €

2) Report en section de fonctionnement R002 505 171.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2026-064 - Budget eau – affectation du résultat

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-053 du 21 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service eau.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte financier unique,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement 159 772.04 €

Recette R001 (excédent de financement)

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement 7 213.50 €

Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) 103 253.94 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) 628 401.04 €

Résultat à affecter 731 654.98 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement

Au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser 166 985.54 €

2) Report en section de fonctionnement R002 564 669.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2026-065– Demandes de subventions fonds verts – Aménagement maison de santé

Monsieur Bruno GUYARD propose de demander une subvention au titre du fonds vert. Les frais financiers sont estimatifs dans cette demande de subvention. On inscrit 800 000 € sur la demande, mais même si nous n'avons que 100 000 € ou 200 000 €, ce sera déjà très bien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour le recyclage foncier de l'ancien EHPAD,

La commune propose de présenter le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD qui est une friche qui va être transformée pour devenir une future maison de santé qui accueillera des médecins et des professions paramédicales.

Le coût prévisionnel des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des frais financiers s'élèvent à 2 986 198 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé pour un montant prévisionnel de 2 986 198 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes (€)	HT
Travaux	2 099 401 €	DETR	94 400 €

PV 2026-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Maîtrise d'œuvre	193 875 €	Département	200 000 €
frais financiers	692 922 €	CC des Loges	130 000 €
		Fonds vert	860 170 €
		Cessions	472 475 €
		Loyers	655 704 €
		Autofinancement	573 449 €
Total	2 986 198 €	Total	2 986 198 €

Sollicite une subvention de 860 170 € auprès d l'Etat au titre du fonds vert, correspondant à 60 % du montant du projet,

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités

2026-066 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé.

Monsieur Bruno GUYARD présente l'avenant n° 1 de l'architecte. Les travaux estimatifs s'élevaient à 1.5 million. Ils ont été revus à la hausse car des éléments n'étaient pas prévus, comme le désamiantage, le curage et l'augmentation du coût des travaux et du nombre de cabinet. L'architecte et les bureaux qui travaillent avec lui recalculent leurs honoraires selon le nouveau montant des travaux.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 9 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé, représentant une plus-value de 66 441.96 € HT soit 79 730.35 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2026-067 – Dossier de consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé.

*Monsieur Philippe BAUMY présente une synthèse sur les travaux à venir :
1314 m² prévus avec 10 lots. Il présente chaque lot.*

Monsieur Yannick BANSCH demande si nous avons déjà des chiffres ?

Monsieur Philippe BAUMY répond qu'il s'agit d'une estimation qui permet de choisir la procédure correspondante en matière de marchés publics.

Madame Ludvine BOISARD demande si c'est nous qui avons choisi les critères de choix 50% pour le prix et 50% pour la technique.

Monsieur Philippe BAUMY répond que c'est le choix de la commune et de l'architecte. Le mémoire technique est très important.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de réhabiliter l'ancien EHPAD en maison de santé. Il a été procédé au curage, au désamiantage et au déplombage du bâtiment pour ne pas avoir de surprises lors des travaux de réhabilitation. Entre temps, les professionnels de santé déjà locataires et de nouveaux professionnels de santé ont été reçus pour définir précisément leurs besoins. L'Atelier Poinville qui a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux nous a transmis ce dossier.

Les travaux sont estimés à 2 099 401.94 € HT soit 2 519 282.33 € TTC. La commission « aménagement du territoire » du 17 juin est favorable à la réalisation de ces travaux.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

2026-068- Choix d'une entreprise pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs.

Madame Fanny BRUYNEEL présente les critères de sélection des différents prestataires.

Monsieur Gaël ZICKLER demande les différents lieux d'implantation des différents prestataires.

Madame Fanny BRUYNEEL répond que l'un vient de la Chaussée Saint Victor, l'autre de Monluis sur Loire et le troisième de Saint Pryvé Saint Mesmin.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2026-014 du 12 février 2026 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 juin 2026 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE

Entendu l'exposé de Madame Fanny BRUYNEEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le choix du prestataire « API Restauration Centre-Val de Loire » pour l'offre à la composante, pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an renouvelable une fois,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2026-069 – Désignation des membres pour la CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires :

Aurore YANG	Martine LEROY
Béatrice DUPLOUY	Raymond SOTTEAU
Bruno CORDIER	Philippe BAUMY
Christian SIFFELET	Benoît MATTON-KNOPP
Eliane QUENTIN	Frédéric MURA
Fabrice PELLETIER	Christelle TESSIER
Jean-Pierre CABEL	Fanny BRYUNEEL
Marc JACQUET	Gérard HUET

Les commissaires suppléants :

Stéphane ARNOULT	Florence BOISTARD
Bruno GODET	Nathalie INGELAERE
Loïc CROCHET	Solène MENNECIER
Pierre-Antoine FIEVET	Raphaëlle DAOUPHARS
Denis SARDON	Ludivine BOISARD
Maud DEBOUT	Isabelle PERCHERON
Béatrice TRIFFAULT	Jean-Philippe LECOINTE
Fabien BOUCHER	Léo BEAUCHAMP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026-070 – Acquisition de la parcelle AR 865 pour un alignement

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite régulariser les alignements à l'euro symbolique, chaque fois que cela se présente lors de la vente d'un bien,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AR 865, d'une contenance de 63 m², selon le plan joint, à l'euro symbolique avec dispense de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à acheter la parcelle AR 865 (63 m²), selon le plan joint, à l'euro symbolique avec dispense de paiement,

Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

Dit que l'acte sera rédigé en la forme authentique à l'office notarial de Châteauneuf sur Loire.

2026-071 – Dispositif de signalement pour des actes de violence, de discrimination ou agissements sexistes.

Monsieur Bruno GUYARD présente le dispositif et explique que nous allons passer une convention avec le CDG pour 3 ans. C'est une prestation payante.

Madame Raphaëlle DAOUPAHRS dit que c'est une loi de 2020.

Monsieur Bruno GUYARD ajoute que le dispositif a été amélioré.

Monsieur Yannick BANCSH demande si un agent peut témoigner anonymement.

Monsieur Bruno GUYARD répond que non.

Monsieur Yannick BANCSH ajoute que c'est obligatoire mais payant.

Monsieur Fabien BOUCHER demande combien cela coûte par an.

Monsieur Bruno GUYARD répond que l'adhésion coûte 210 € par an.

Monsieur Le Maire expose que :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre

en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même.

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;

Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire

Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45

Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent

de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité / l'établissement règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête :		
- Audition de la victime et du mis en cause	Forfaitaire par pré-enquête	950€
- Synthèse et préconisations		
Réalisation d'une enquête administrative :		
- Cadrage de la démarche		
- Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins	Au temps passé	950€ / jour
- Analyse et rédaction du compte-rendu + PV	Sur devis	
- Restitution de l'enquête		
-Témoignage post-enquête si nécessaire		
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :		
- Cadrage et étude de faisabilité	Au temps passé	950€ / jour
- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)		
- Suivi post-médiation		
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :	Sur devis	950€ / jour
- Cadrage de la démarche		

PV 2026-08 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site

- Analyse et rédaction du rapport

- Présentation des résultats et préconisations

Réalisation d'une action de formation :

- 2h à 1j

Au temps passé

950€ / jour

- Présentiel ou distanciel

- Ingénierie + animation de la session

Prestations complémentaires	Montant HT
Réunion supplémentaire	Forfait 400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait 450€
Webinaire de 2h	Forfait 800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/07/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Bruno GUYARD : La situation de cette semaine m'a amené à prendre des arrêtés pour interdire les manifestations sportives dans tous les équipements sportifs de la commune. J'espérai lever les interdictions dès ce samedi mais je ne le faisais qu'à partir de dimanche. Cela génère des mécontentements mais je vois comment les services de secours sont sollicités, si on peut limiter

l'intervention des pompiers qui sont sur d'autres urgences, comme le feu à la mardelle, au chemin de la They et à la ZAC. J'entends les déceptions et les critiques.

Madame Raphaëlle DAOUPHARS : Les départs de feux, est-ce que l'on sait d'où ils viennent ?

Monsieur Bruno GUYARD : c'est un départ accidentel dû à la réverbération des rayons sur une tôle mais j'ai un doute. Nos organismes sont mis à rude épreuve.

Madame Mallorie MATTON KNOPP : Il y a pas mal de dossier qui avancent bien dont la maison de santé.

Madame Fanny BRUYNEEL : C'est une semaine intense. Nous avons soumissionné pour le projet d'alimentation avec le PETR, la commune a été retenue.

Madame Aurore YANG : Nous avons rencontré les bénévoles de la réserve communale. La fête de la musique s'est bien déroulée, j'ai une pensée pour les associations qui sont pénalisées.

Monsieur Denis SARDON : Il y a des feux de forêts, mais des véhicules circulent encore dans la forêt.

Monsieur Bruno GUYARD : L'ONF n'a pas encore interdit la circulation dans la forêt.

Monsieur Fabien BOUCHER : Merci Philippe pour la visite de l'EHPAD.

Monsieur Léo BEAUCHAMPS : Je soutiens les arrêtés pris par le Maire.

Monsieur Bruno GUYARD : nous avons bien géré cette semaine notamment avec l'aménagement des horaires des agents.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 9 juillet 2026 à 19h heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 20h15.

**Le Maire,
Bruno GUYARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guyard', with a long horizontal line extending to the right.